

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
 DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0305_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux sis
 espace associatif Gambetta – 50110
 Cherbourg-en-Cotentin aux
 associations culturelles – signature
 des conventions**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que les associations Les Dires de Cantepie, ACDAL (Association cherbourgeoise de défense de l'Art Lyrique), Vous z'avez pas senti les gouttes, Pomélé, Au Bonheur de Danser, Compagnie des 12 tours, ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux de l'espace associatif Gambetta sis sur la commune déléguée de Tourlaville, afin de pouvoir y organiser leurs activités culturelles,

3. Domaine et Patrimoine
 3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition certaines salles ainsi que les dégagements, sanitaires extérieurs et parking de l'espace associatif Gambetta, à savoir :

Salles	Association utilisatrice	Type d'activité	Jours et horaires d'utilisation
Salle 1	Les Dires de Cantepie	ateliers théâtre	lundi : 19h45 - 22h00
Salle 3	ACDAL - association cherbourgeoise de défense de l'Art Lyrique	ateliers chant choral	mardi : 20h00 - 22h00
Salle 4	Vous z'avez pas senti les gouttes	ateliers théâtre	mardi : 18h00 - 21h00
salles 3, 4 + 1 local de rangement du RDC pour les instruments	Pomélé	ateliers musicaux	mercredi et vendredi : 18h00 - 20h30 dimanche : 14h30 - 19h30
salles 3 et 4	Au bonheur de danser	cours de danse	mardi : 14h00 - 17h00
	Compagnie des 12 tours	ateliers d'entraînement, fabrication de matériel	lundi : 18h00 - 21h00 samedi : 14h00 - 17h00

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220916-DM_2022_0305_CC-AR

ARTICLE 2 – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 9 juillet 2023, avec les associations suivantes :

- Les Dires de Cantepie, représentée par sa présidente, Emmanuelle Le Roux,
- ACDAL – association cherbourgeoise de défense de l'Art Lyrique, représentée par sa présidente, Catherine Houivet,
- Vous z'avez pas senti les gouttes, représentée par son président, Christophe René,
- Pomélé, représentée par sa présidente, Claudine Vidal,
- Au bonheur de danser, représentée par son président, Lucien Peron,
- Compagnie de 12 tours, représentée par son président, Stéphane Gouhier.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 septembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégiton,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepoittevin